



Pôle transition écologique et cadre de vie  
Direction de l'espace public et de la mobilité  
Service voirie, réseaux et domaine public  
Tel : 02 97 35 32 55  
Mail : [contactsodp@mairie-orient.fr](mailto:contactsodp@mairie-orient.fr)

Numéro de l'arrêté : **ARR-VOIRIE-2022-01932**

Objet : Réglementation temporaire – Stationnement, circulation

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE LORIENT

- Vu les articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-6 à 12 du Code de la Route,- Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1955, modifié les 19 octobre 1962, 1er juillet 1980 et 23 janvier 1997, réglementant la circulation et le stationnement à LORIENT, ainsi que l'arrêté municipal du 12 octobre 2017 portant règlement de voirie de la Ville de LORIENT,
- Considérant qu'il importe de réglementer temporairement l'usage du domaine public pour permettre le bon déroulement des manifestations pendant la période du Festival Interceltique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - Le Festival Interceltique de Lorient est autorisé à organiser sur la voie publique, à l'exception des voies de circulation réservées aux bus, des défilés et/ou concerts sur le périmètre de la commune de Lorient pendant la période du **VENDREDI 4 AOUT 2022 à 8 H 00 au DIMANCHE 14 AOUT 2022 à 24 H 00.**

**ARTICLE 2** - La présente autorisation ne peut être valable qu'à la condition expresse pour l'organisateur de communiquer aux services de la Police Nationale les lieux, dates et heures des manifestations au plus tard 24 heures avant le début de celles-ci.

**ARTICLE 3** - Monsieur le directeur général des services, Madame la commissaire centrale de Police et Monsieur le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*